

Fonds monétaire international

Bénin : Lettre d'intention et Protocole d'accord technique

Le 9 mars 2012

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Bénin, dans laquelle sont décrites les politiques que le Bénin entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Bénin, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Le Ministre

A :

Madame Christine LAGARDE
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
Washington, DC 20431, USA

Cotonou, le 9 mars 2012

Madame la Directrice Générale,

1. J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement du Bénin continue d'exécuter son programme économique et financier au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en vue d'atteindre ses objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté. Je saisis l'opportunité de la troisième revue pour faire le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme au deuxième semestre 2011 et pour définir les politiques et réformes envisagées pour 2012.
2. En dépit des difficultés rencontrées au cours de l'année 2011, notamment en réaction à l'introduction de certaines réformes importantes, la mise en œuvre de notre programme a progressé de façon satisfaisante. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin septembre 2011 ont été respectés. Le cadrage macroéconomique à moyen terme reste globalement inchangé, mais le contexte économique mondial s'est assombri depuis la dernière revue. De plus, la hausse drastique du prix de l'essence importée frauduleusement du Nigéria ralentira la reprise de l'économie nationale. Le Gouvernement réaffirme néanmoins sa détermination à mettre en œuvre les politiques et réformes décrites dans le présent document. De ce fait, il sollicite la conclusion de la troisième revue au titre de la FEC et le déboursement de la quatrième tranche de la FEC, d'un montant de 10,61 millions de droits de tirage spéciaux (DTS).

I. Évolution économique et mise en œuvre du programme en 2011

A. Évolution économique en 2011

- 3.** L'année 2011 a été caractérisée par une modeste reprise de l'activité économique. Le taux de croissance du PIB réel est estimé à 3,1 pourcent en 2011 contre 2,6 pourcent en 2010. Cette reprise de l'activité économique a été portée par un regain de l'agriculture après les inondations exceptionnelles de 2010, les travaux publics, les transports et le secteur de l'énergie. L'inflation est restée maîtrisée en 2011, se situant à 2,7 pourcent à fin 2011, légèrement en dessous du critère de convergence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).
- 4.** La balance courante extérieure s'est légèrement dégradée en 2011 en raison de la baisse des transferts publics courants et de la hausse des importations des produits pétroliers (tirée en partie par la hausse des prix internationaux) et ce malgré la bonne performance des produits d'exportation non traditionnels (noix d'anacarde). Le déficit du solde courant, dons exclus, s'est ainsi creusé, atteignant 8,2 pourcent du PIB contre 8,1 pourcent en 2010. Cette détérioration de la balance courante a été partiellement compensée par l'accroissement du solde du compte de capital et des investissements de portefeuille, portant le déficit global de la balance des paiements à 1,5 pourcent du PIB.
- 5.** La masse monétaire s'est accrue de 14,0 pourcent à fin novembre 2011, tirée par le crédit au secteur privé et au Gouvernement. Les avoirs extérieurs nets du système bancaire ont légèrement augmenté.
- 6.** Dix banques sur treize se sont conformées à la décision du Conseil des ministres de l'UEMOA concernant l'augmentation des fonds propres. Les autorités régionales et nationales explorent des alternatives quant à la situation des banques ne respectant pas cette prescription. Une loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés au Bénin a été votée le 26 janvier 2012 à l'Assemblée nationale. Au titre des dispositions de cette loi, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Commission bancaire ont un pouvoir légal de contrôle direct de certains systèmes financiers décentralisés, notamment ceux ayant un encours de dépôts ou de crédits supérieur à 2 milliards de FCFA (environ 4 millions de dollars).
- 7.** Le Gouvernement a poursuivi sa politique d'endettement extérieur prudente. De 2011 à ce jour, les critères de performance continus ont été respectés. Le Gouvernement entend continuer cette politique prudente à l'avenir, et pourvoira à ses besoins de financements extérieurs par des dons et des emprunts concessionnels, sauf exception agréée.

B. Exécution budgétaire en 2011

8. L'exécution budgétaire en 2011 a été marquée par une performance des recettes plus faible que prévu, en raison des élections (qui ont retardé le recouvrement des recettes au premier semestre), du détournement de trafic de marchandises vers le Niger et de la résistance de certains usagers aux réformes introduites au Port autonome de Cotonou et aux postes de douane frontaliers. Ce manque à gagner, qui est en grande partie de nature temporaire, a conduit à une stricte maîtrise de l'exécution des dépenses publiques afin de respecter les objectifs du programme de consolidation des finances publiques.

Exécution au cours des trois premiers trimestres

9. D'importantes mesures d'assainissement des finances publiques se sont poursuivies au cours de l'année 2011. Celles-ci ont été marquées par la mise en œuvre de deux réformes majeures au niveau du cordon douanier. Il s'agit du démarrage du guichet unique au Port de Cotonou et du Programme de vérification des importations (PVI) de nouvelle génération. Le PVI couvre : la vérification avant embarquement des marchandises destinées au Bénin; l'inspection par scanner des marchandises débarquées sur le territoire du Bénin; le suivi électronique des marchandises en transit; l'appui à la gestion automatisée des magasins et aires de dédouanement, des magasins et aires d'exportation et des terminaux à conteneurs; et la certification des poids et valeurs des marchandises importées par voies maritime et terrestre. L'effet attendu est l'augmentation de la valeur en douane et le renforcement des procédures de vérification des importations, ce qui devrait se traduire, à moyen terme, par l'amélioration des recettes douanières. Les réformes permettront également l'accélération des formalités d'enlèvement des marchandises au cordon douanier et l'intensification de la lutte contre la fraude.

10. Les réformes douanières ont suscité des résistances : les importateurs ont été initialement réticents à cause des valeurs en douane plus élevées que celles appliquées précédemment. Des grèves ont été enregistrées au sein des douanes et de la chaîne portuaire. Cette situation a occasionné l'engorgement du Port de Cotonou et des ralentissements à la frontière bénino-togolaise (Hilla-Condji), en raison du volume accru des importations débarquées à Lomé à destination du Bénin. En outre, pour atténuer la pression sociale liée à l'augmentation des prix des produits de grande consommation entraînée par l'application du PVI et une spéculation sur les prix, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre temporairement un régime dérogatoire pour quatorze produits de grande consommation. Tous ces événements ont eu un effet négatif sur la mobilisation des recettes.

11. De ces faits, l'exécution budgétaire a été difficile à fin septembre 2011. Les recettes totales ont atteint 439,8 milliards de FCFA, soit 12,8 pourcent du PIB, en dessous de l'objectif du programme qui était de 464,2 milliards de FCFA. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et poursuivre la consolidation des finances publiques, le Gouvernement a dû limiter l'exécution des dépenses et prêts nets à hauteur de 549,3 milliards de FCFA, soit 16,0 pourcent du PIB, contre une prévision de 586,0 milliards de FCFA. Ainsi, le déficit global, base caisse, a été limité à 125,5 milliards de FCFA, équivalant à 3,6 pourcent du PIB, en dessous des prévisions du programme. Toutefois, les critères de performance du programme relatifs au solde primaire de base et au financement intérieur net de l'État ont été respectés. Le déficit global a été financé par des financements extérieurs, le décaissement de la troisième tranche au titre de la FEC et l'utilisation des dépôts de l'État auprès du système bancaire.

12. A fin septembre 2011, les composantes des recettes budgétaires ont enregistré les résultats suivants : (i) les recettes douanières se sont élevées à 189,4 milliards de FCFA, soit 5,5 pourcent du PIB, en retrait par rapport à l'objectif du programme (216,3 milliards de FCFA)—cette faible performance reflète en grande partie la résistance aux réformes au deuxième semestre de l'année, mais celle-ci a été aussi affectée par le climat d'incertitude avant les élections en mars et avril, ainsi que par un détournement de trafic vers le Niger (qui s'est traduit par une baisse du volume des importations au Bénin destinées à la réexportation); (ii) les impôts collectés se sont établis à 200,0 milliards de FCFA (5,8 pourcent du PIB), conformément à l'objectif du programme—cette performance reflète le bon niveau de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des impôts sur la propriété, grâce aux contrôles renforcés instaurés par l'administration fiscale et la généralisation de l'identifiant fiscal unique (IFU) aux gros opérateurs économiques; et (iii) les recettes non fiscales se sont établies à 50,3 milliards de FCFA (1,5 pourcent du PIB), au-dessus de l'objectif du programme.

13. A fin septembre 2011, toutes les dépenses courantes primaires et les dépenses d'équipement financées sur ressources intérieures sont restées en deçà de leurs plafonds. Les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ont en revanche dépassé leur objectif. Le repère indicatif sur les dépenses sociales prioritaires n'a pas pu être respecté. En effet, seulement 73,6 milliards de FCFA ont été ordonnancés à ce titre, soit environ 63 pourcent de l'enveloppe prévue.

14. En somme, tous les critères de performance quantitatifs ont été satisfaits à fin septembre 2011. Le critère relatif au déficit primaire de base s'est établi à 30,4 milliards de FCFA, au dessus du

plancher de 48,5 milliards de FCFA du programme. Le critère ajusté relatif au financement intérieur net a également été respecté, avec une réalisation de 83,5 milliards de FCFA, en dessous du plafond ajusté du programme de 88,0 milliards de FCFA.

Exécution au cours du quatrième trimestre

15. Le renforcement des finances publiques s'est poursuivi au cours du quatrième trimestre 2011. A fin décembre, les recettes totales ont atteint 605,6 milliards de FCFA, soit 17,6 pourcent du PIB, contre un objectif de 650,1 milliards de FCFA. Cependant, les mesures prises au cours du quatrième trimestre pour renforcer le recouvrement des recettes douanières (décongestion du port par la mise en service de la plateforme logistique d'Allada; vulgarisation des réformes auprès des importateurs et opérateurs du secteur privé; amélioration des opérations du guichet unique) ont porté leurs fruits. L'objectif mensuel de recette pour décembre, qui était de 63,7 milliards de FCFA, a été dépassé de 4,4 milliards de FCFA. En somme, les recettes douanières à la fin de l'année ont atteint 261,2 milliards de FCFA, soit 7,6 pourcent du PIB, contre un objectif de 304,0 milliards de FCFA. Les impôts collectés sont estimés à 273,5 milliards de FCFA, soit 7,9 pourcent du PIB, légèrement en dessous de l'objectif de 274,0 milliards de FCFA. Les recettes non fiscales, d'environ 70,9 milliards de francs CFA, étaient légèrement en dessous de leur objectif annuel de 72,0 milliards de FCFA, soit 2,1 pourcent du PIB.

16. Afin de préserver l'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a dû contenir les dépenses à un niveau inférieur aux projections du programme. A fin décembre, les dépenses totales et prêts nets se sont chiffrés à 754,7 milliards de FCFA, soit 21,9 pourcent du PIB, contre un objectif de 801,0 milliards de FCFA. En particulier, la masse salariale a été maîtrisée et contenue dans son enveloppe. Grâce à cet effort, le déficit budgétaire global, base caisse et hors dons, a été limité à 168,5 milliards de FCFA, soit 4,9 pourcent du PIB, en dessous de l'objectif du programme. Ce déficit a été financé par des appuis budgétaires extérieurs concessionnels et par des émissions de bons du Trésor, ainsi que par un emprunt obligataire pluriannuel sur le marché financier régional. A la fin de l'année, les repères quantitatifs relatifs au solde primaire de base et au financement intérieur net de l'État ont été tous les deux satisfaits, mais les repères relatifs aux recettes totales et aux dépenses sociales prioritaires n'ont pas été atteints. Toutefois, l'exécution de ces dépenses a été accélérée au quatrième trimestre, de sorte qu'à la fin de l'année, elles ont atteint 99 milliards de FCFA (contre un objectif de 132,6 milliards de FCFA). La faible exécution des dépenses sociales a été liée à des difficultés techniques dans le suivi par les ministères chargés de l'exécution de ces dépenses.

C. Mise en œuvre des réformes structurelles prévues en 2011

17. La mise en œuvre des réformes engagées en 2010–11 a connu une évolution d'ensemble contrastée. Certaines réformes ont accusé des retards mais devraient aboutir, pour la plupart, dans les mois à venir. Le point d'exécution de ces repères se présente comme suit :

- l'extension de SYDONIA++ à douze unités frontalières additionnelles des douanes, prévu pour fin août 2011, a été finalisée à fin février 2012, en raison du besoin de mettre les circuits électriques aux normes avant d'installer le matériel informatique;
- le début du développement d'un système informatique complet et intégré à la Direction générale des impôts et des domaines (DGID) va démarrer en mars 2012, en raison du retard de l'assistance technique attendue pour la mise en œuvre de ce projet; la finalisation de son développement pourrait prendre jusqu'à trois ans;
- l'extension du système informatique de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à tous les services, prévue à fin août 2011, a été finalisée à fin février 2012, pour la raison mentionnée en ce qui concerne le premier repère;
- la généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière, prévue à fin décembre 2011, sera achevée au plus tard le 30 septembre 2012; ce report est lié aux retards enregistrés dans les formalités de mise en vigueur de l'accord de don du partenaire soutenant la mise en œuvre de ce repère;
- la généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et l'arrêt de l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du système SYDONIA++, prévus à fin décembre 2011, sera achevée au plus tard le 30 septembre 2012; ce report provient des mêmes raisons que celui du repère précédent;
- les travaux préparatoires pour l'adoption par décision du Conseil des ministres d'une stratégie pour la réforme de la fonction publique ont fait des progrès : les études relatives à l'audit organisationnel et institutionnel du ministère en charge de la fonction publique et à l'état des lieux des réformes dans la fonction publique ont été achevées, respectivement à fin novembre et fin décembre 2011; le rapport sur la phase diagnostique de l'étude relative au système de rémunération des agents de l'État a été déposé auprès du Gouvernement à la fin du mois de décembre 2011; ce rapport a été validé à fin février 2012; la finalisation des autres volets de l'étude s'achèvera à fin mai 2012;

- l'adoption par le Conseil des ministres d'un cadre réglementaire régissant le secteur de l'énergie, a été faite le 11 janvier 2012; ce cadre permet l'ouverture de la distribution électrique aux opérateurs privés et la mise en place d'une Autorité de régulation et d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs d'électricité;
- le projet de loi régissant les pensions, basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds national des retraites du Bénin (FNRB), s'est heurté à l'opposition des partenaires sociaux, de sorte que cette mesure n'a pas pu être mise en œuvre à fin décembre 2011 comme prévu; après les discussions tenues avec ces derniers au cours des séances du Comité consultatif paritaire de la fonction publique tenues en décembre 2011 et janvier 2012, le Gouvernement a retenu que le dossier soit étudié au sein de la Commission nationale permanente de concertation et de négociation collective Gouvernement/Centrales et confédérations syndicales en mars 2012; sur cette base, le projet de loi sera transmis au Gouvernement, pour soumission à l'Assemblée nationale avant fin mai 2012;
- le projet de Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été soumis à la Cour suprême en décembre 2011, comme prévu;
- en ce qui concerne la mise en place du Système intégré de gestion des ressources humaines (SIGRH), une mission d'assistance technique de la Banque mondiale, a recommandé en octobre 2011, une approche graduelle de mise en place du système, assortie d'un plan d'actions; cette approche est différente de celle qui était initialement prévue dans le programme, mais correspond mieux à la capacité d'absorption des administrations béninoises;
- les comptes de gestion 2010 ont été transmis à la Chambre des comptes de la Cour suprême en décembre 2011, comme prévu;
- la brigade mixte douanes-impôts a été mise en place par arrêté ministériel à fin décembre 2011, comme prévu.

II. Politiques économiques, financières et structurelles pour 2012

18. Le Gouvernement est déterminé à continuer l'exécution de son programme économique et financier de manière à atteindre ses objectifs de stabilité macroéconomique et de développement durable.

A. Cadre macroéconomique

19. La politique économique du Gouvernement vise à consolider le retour de l'économie vers une croissance forte et durable, basée sur le secteur privé. Ce choix nécessitera une consolidation du cadre macroéconomique et un renforcement des mesures structurelles. Toutefois, l'impact de l'augmentation soudaine et importante du prix de l'essence importée frauduleusement du Nigéria et la morosité accrue de l'économie mondiale auront des effets négatifs en 2012 sur le revenu réel des ménages, la croissance et l'inflation. Ainsi, le taux de croissance en 2012 devrait progresser seulement de 3,5 pourcent. Ce regain d'activité résulterait, entre autres, du développement du secteur agricole, de l'augmentation de la capacité du Port de Cotonou et du renforcement de sa compétitivité.

20. Le Gouvernement maintiendra des politiques fiscales et monétaires prudentes. Cependant, en raison des chocs extérieurs évoqués plus hauts, l'inflation moyenne en 2012 pourrait dépasser sensiblement le critère de convergence de 3 pourcent de l'UEMOA. Le déficit du compte courant extérieur et le solde de la balance des paiements globale devraient, pour leur part, s'améliorer en 2012 par rapport à 2011 à la suite de la hausse prévue des exportations de coton et des appuis budgétaires extérieurs.

B. Politique budgétaire

21. Dans le cadre du budget 2012 adopté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement entend accélérer le rythme de mobilisation des recettes budgétaires à travers la poursuite des réformes structurelles engagées et de nouvelles mesures à adopter, tout en poursuivant une politique prudente en matière de dépenses publiques. Le budget 2012, qui est largement cohérent avec les objectifs du programme, vise la préservation des grands équilibres financiers. Les recettes totales devraient atteindre 18,9 pourcent du PIB, tandis que les dépenses totales et prêts nets s'établiraient à 22,5 pourcent du PIB. Le solde primaire de base serait de 0,2 pourcent du PIB.

22. Du côté des recettes, le Gouvernement s'engage à contenir les faiblesses notées dans la mise en œuvre des réformes majeures que sont le guichet unique et le PVI. La mobilisation des recettes douanières sera facilitée par le retour à la normale au Port de Cotonou et par l'avantage procuré par l'extension de SYDONIA++ à toutes les unités douanières et leur interconnexion avec la DGDDI. Les recettes d'impôts seront également dopées par la multiplication des actions en recouvrement forcé et les résultats de la mise en place de la Brigade mixte douane-impôts. Les recettes douanières devraient croître de 28 pourcent pour s'établir à 334,0 milliards de FCFA et les recettes d'impôts devraient progresser de 9 pourcent pour atteindre 297,4 milliards de FCFA. Les

recettes non fiscales devraient atteindre 78,6 milliards de FCFA, un niveau comparable à celui de l'année dernière.

23. Les dépenses totales et prêts nets devraient atteindre 845,4 milliards de FCFA, soit 22,5 pourcent du PIB, correspondant à une progression de 0,6 point de pourcentage du PIB par rapport à 2011. La répartition des dépenses en termes de PIB resterait globalement inchangée par rapport à 2011. Pour réaliser l'objectif des dépenses sociales prioritaires, les autorités ont mis en place un dispositif de concertation avec les ministères dans le cadre de la préparation et de l'exécution du budget de la Loi de finances 2012 et modifieront le processus d'encadrement et de suivi desdites dépenses afin de respecter les objectifs correspondants. Des objectifs mensuels seront arrêtés pour chaque ministère concerné.

24. Le Gouvernement a procédé à une revue des travaux exécutés dans le cadre du Programme d'investissements publics (PIP) en cours en vue d'en rationaliser la gestion. Il a identifié des travaux qui sont prêts à être réceptionnés définitivement pour un montant de 35 milliards de FCFA et procédera promptement à leur régularisation. Il s'engage ainsi à payer au moins 5 milliards de FCFA avant le 9 mars 2012, au moins 10 autres milliards de FCFA avant le 31 mars 2012 et le reliquat avant le 8 juin 2012.

25. Le Gouvernement a conclu un accord salarial avec les syndicats au cours du mois d'août 2011. Cet accord a mis fin à une période prolongée de grèves et prévoit une trêve sociale sur une période de quatre ans. Le Gouvernement s'est engagé à accorder une revalorisation de 25 pourcent de l'indice des agents de l'État sur la période 2011-14. Les agents du Ministère de l'économie et des finances ont bénéficié dès 2011 de l'augmentation totale de 25 pourcent afin de les encourager à accélérer le rythme de mobilisation des recettes. Pour les autres agents, à l'exclusion des enseignants de l'éducation primaire, secondaire, technique et supérieure, les revalorisations des indices de traitement seront introduites comme suit : 5 pourcent en 2012; 5 pourcent en 2013; et 10 pourcent en 2014; le rattrapage au titre de l'année 2011 fera l'objet de négociations futures. L'incidence financière de cet accord sera d'environ 5 milliards de FCFA supplémentaires en 2012. Le Gouvernement entend respecter l'enveloppe de la masse salariale de 279 milliards de FCFA prévue au budget 2012.

C. Réformes structurelles

26. Notre programme économique et financier sera soutenu par des mesures structurelles additionnelles pour la période 2012. Il s'agit notamment des repères suivants:

- l'opérationnalisation du module du transit informatisé de SYDONIA++ entre le Port de Cotonou et tous les postes frontaliers terrestres à fin mars 2012;
- la revue détaillée de toutes les exonérations fiscales et douanières existantes en vue de les rationaliser; les résultats de cette revue seront soumis au Conseil des ministres au plus tard le 30 juin 2012;
- l'introduction du SIGRH sera mise en œuvre avec l'assistance de la Banque Mondiale;¹
- la finalisation de la phase pilote et la prise de décision d'extension de « Sunkwè » (base de données des fonctionnaires) au Ministère du travail et de la fonction publique (MTFP), au plus tard le 30 juin 2012; cette mesure sera mise en œuvre avec l'assistance de la Banque Mondiale;
- le blocage des champs suivants de la déclaration en douane (SYDONIA++): l'IFU, le numéro d'attestation de vérification (AV) et la valeur en douane correspondant à l'AV, au plus tard le 30 juin 2012;
- l'intégration des données du PVI au guichet unique pour systématiser la réconciliation des fonctions de certification et d'attestation du PVI dans le processus de traitement des informations au sein du guichet unique, au plus tard le 30 juin 2012;
- la fermeture d'une banque, dont l'agrément a été retiré en 2009 et qui a été mise sous administration provisoire, au plus tard le 30 septembre 2012.

III. Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté

27. En vue de poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté, le Programme d'actions prioritaires, issu de la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRП) 2011–15 a été révisé afin de maintenir sa cohérence avec le budget-programme. Comme signalé ci-dessus, des dispositions ont été prises pour favoriser une exécution complète des dépenses sociales prioritaires. Elles ont notamment consisté à s'assurer de la conformité des dépenses prioritaires aux objectifs de la SCRП 2011–15 et de la disponibilité des principaux outils d'exécution du budget. Les dépenses sociales prioritaires retenues visent à améliorer les conditions de vie des populations et atteindre les

¹ Le FMI est seul responsable pour s'assurer de la conformité avec les conditionnalités du programme.

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en particulier dans les secteurs de la santé, de l'enseignement primaire, de l'eau et de l'assainissement.

IV. Conclusion

28. Le Gouvernement est convaincu que les mesures et les politiques décrites dans cette lettre sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme et réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour cette raison, il sollicite la conclusion de la troisième revue de l'accord FEC et le décaissement correspondant. La cinquième revue du programme est prévue d'être achevée avant fin mars 2013, sur la base du respect des critères de performance au 30 septembre 2012.

29. Le suivi du programme reposera sur les critères de performance et repères quantitatifs et structurels semestriels définis dans les Tableaux 1 et 2 annexés à la présente lettre. Pour faciliter le suivi du programme, le Gouvernement communiquera toutes les informations nécessaires aux services du FMI régulièrement, telles qu'indiquées dans le Protocole d'accord technique (PAT), ou toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire ou que les services du FMI solliciteront.

30. Le Gouvernement considère que les mesures présentées dans cette lettre sont appropriées pour atteindre les objectifs de son programme, mais il prendra toutes les mesures additionnelles nécessaires pour atteindre ce but. Le Gouvernement consultera le FMI sur l'adoption de ces mesures, et avant toute modification des mesures envisagées dans cette lettre, en accord avec les procédures du FMI pour une telle consultation. Le Gouvernement autorise le FMI à publier le rapport de ses services relatifs aux discussions de la troisième revue du programme ainsi que la présente lettre d'intention.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Adidjatou A. Mathys

Ministre de l'Économie et des Finances

Tableau 1. Bénin: Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs pour la Période 2011–12
(Milliards de francs CFA)

	30 juin 2011				30 septembre 2011				31 décembre 2011				31 mars 2012	30 juin 2012	30 sept. 2012
	Objectifs indicatifs				Critères de réalisation				Objectifs indicatifs				Critères de réalisation	Objectifs indicatifs	Critères de réalisation
	Prog. ¹	Prog. Ajusté ²	Réalisation		Prog. ¹	Prog. Ajusté ²	Réalisation		Prog. ¹	Prog. Ajusté ²	Est.		Prog. ¹	Proj.	Prog.
A. Critères de réalisation quantitatifs ³															
Financement intérieur net de l'État (plafond) ^{4 5}	72.1	78.6	46.3	Réalisé	79.7	88.0	83.5	Réalisé	57.3	73.6	54.7	Réalisé	48.7	60.7	48.6
Solde primaire de base (dons exclus) (plancher)	-36.5	-36.5	-32.2	Réalisé	-48.5	-48.5	-30.4	Réalisé	-17.6	-17.6	-2.6	Réalisé	-20.5	-39.8	-21.7
<i>Pour mémoire</i> : Aide budgétaire ⁶	11.0	11.0	0.0		23.0	23.0	10.3		33.8	33.8	10.3		0.0	14.6	14.6
B. Critères de réalisation quantitatifs continus (plafonds)															
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée inférieure ou égale à un an ⁷	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée supérieure à un an ⁷	0.0	0.0	0.0	Réalisé	25.0	25.0	0.0	Réalisé	25.0	25.0	4.6	Réalisé	25.0	25.0	25.0
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0
C. Objectifs indicatifs ³															
Recettes totales (plancher)	295.0	295.0	290.9	Non réalisé	464.2	464.2	439.8	Non réalisé	650.1	650.1	605.6	Non réalisé	148.3	331.3	515.0
Ordres de paiement en dehors de la chaîne des dépenses (plafond) ⁸	4.6	4.6	3.3	Réalisé	7.5	7.5	4.4	Réalisé	10.6	10.6	9.2	Réalisé	2.5	4.6	7.5
Dépenses sociales prioritaires (plancher)	77.6	77.6	56.6	Non réalisé	117.3	117.3	73.6	Non réalisé	132.6	132.6	99.0	Non réalisé	46.0	75.0	104.0

Sources: Autorités béninoises; et estimations et prévisions des services du FMI.

¹ Protocole d'Accord Technique de la deuxième revue.

² Le critère de performance sur le financement intérieur net de l'Etat est ajusté automatiquement comme indiqué dans les notes 4 et 5 ci-dessous (en accord avec le paragraphe 8 du Protocole d'Accord Technique).

³ Les critères de performance et objectifs indicatifs sont cumulatifs depuis le début de l'année calendaire.

⁴ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est inférieur aux prévisions du programme, le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté pro tanto, dans des limites qui sont indiquées dans le Protocole d'Accord Technique (paragraphe 8).

⁵ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est supérieur aux prévisions du programme de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond sera ajusté à la baisse par le décaissement en excès de 5 milliards de francs CFA, à moins qu'il soit utilisé pour résorber les arriérés intérieurs.

⁶ Décaissements bruts, non ajustés pour les obligations de service de la dette.

⁷ La dette est considérée non concessionnelle si la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, en pourcentage de la valeur nominale de la dette, est inférieure à 35 %. Le plafond pour ce critère de performance continu a été ajusté à la hausse avec effet à compter de la deuxième revue.

⁸ Stock d'ordres de paiements émis à partir du début de l'année et pas encore régularisés à chaque date d'évaluation.

Tableau 2. Bénin: Repères Structurels pour 2010–13

Mesure	Date initiale/ date révisée	Objectif	État d'avancement
Mesures mises en œuvre			
L'extension de SYDONIA ++ à douze unités frontalières additionnelles des douanes.	31 décembre 2010/31 août 2011	Améliorer le recouvrement des recettes douanières afin d'étendre l'espace budgétaire pour les investissements en infrastructures et les mesures de réduction de la pauvreté.	Mise en œuvre en février 2012 (en retard).
Début du développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID.	31 décembre 2010/ 31 mars 2012	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. Le début du projet est programmé pour Mars 2012, mais la finalisation de son développement pourrait prendre jusqu'à trois ans.
Extension du système informatique de la DGDDI à tous les services.	31 décembre 2010/31 août 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	Mise en œuvre en février 2012 (en retard).
La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière.	31 décembre 2010/ 31 décembre 2011/30 septembre 2012	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière sera achevée avant la fin du mois de septembre 2012.
La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et l'arrêt de l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du système SYDONIA++ (de 0000000000000 à 2999999999949).	31 décembre 2010/ 31 décembre 2011/30 septembre 2012	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. La suppression de tous les numéros non-spécifiques au niveau du système SYDONIA++ sera achevée avant la fin du mois de septembre 2012 avec l'appui de la BAfD.
L'adoption par décision du Conseil des ministres d'une stratégie pour la réforme de la fonction publique.	30 juin 2011/31 mai 2012	Limiter l'expansion de la masse salariale et maintenir l'espace budgétaire pour les investissements et les dépenses prioritaires sociales.	En retard. Les travaux préparatoires pour l'adoption par décision du Conseil des ministres d'une stratégie pour la réforme de la fonction publique ont fait des progrès; le rapport sur la phase diagnostique de l'étude relative au système de rémunération des agents de l'État a été validé à fin février 2012; la finalisation des autres volets de l'étude s'achèvera à fin mai 2012.
L'adoption par décision du Conseil des ministres d'un cadre réglementaire régissant le secteur de l'énergie qui consacrera l'ouverture de la distribution électrique aux opérateurs privés. La mise en place d'une autorité de régulation et d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs de l'électricité.	30 juin 2011/31 août 2011	Maintenir la rentabilité financière de la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE).	Mise en œuvre en janvier 2012 (en retard).
La présentation à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi régissant les pensions basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds national des retraites du Bénin (FNRB).	31 décembre 2011/31 mai 2012	Contenir l'impact du déficit du FNRB sur les finances publiques par le renforcement de sa viabilité financière.	En retard. Le projet de loi sera transmis au Gouvernement, pour soumission à l'Assemblée nationale, avant fin mai 2012.
Soumettre à la Cour Suprême un projet de Loi Organique de la Loi des Finances (LOLF).	31 décembre 2011	Renforcer l'administration des finances publiques.	Mise en œuvre.

Tableau 2. Bénin: Repères Structurels pour 2010–13 (fin)

Mesure	Date initiale/ date révisée	Objectif	État d'avancement
Finaliser les études pour l'élaboration des cahiers de charge et du document projet du Système intégré de gestion des ressources humaines (SIGRH).	31 décembre 2011	Assurer une meilleure gestion de la compensation du personnel de l'Etat.	En retard. Cette mesure sera dorénavant mise en œuvre avec l'assistance de la Banque Mondiale
Présentation à la Chambre des Comptes de l'exécution du budget de 2010.	31 décembre 2011	Améliorer la transparence dans la gestion de l'Etat.	Mise en œuvre.
Mise sur pied d'une brigade mixte Douanes-Impôts	31 décembre 2011	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales.	Mise en œuvre.
Mesures à mettre en œuvre			
Rendre opérationnel le module du transit informatisé de SYDONIA++ entre le Port de Cotonou et tous les postes frontaliers terrestres.	31 mars 2012	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales.	En cours.
Finaliser une étude détaillée de tous les régimes d'exonération fiscales et douanières, dans le but de les rationaliser; les résultats de cette revue seront présentés au Conseil des Ministres.	30 juin 2012	Améliorer l'efficacité et la transparence des finances publiques, élargir l'assiette fiscale.	En cours.
Mettre en place le SIGRH.	31 décembre 2012	Assurer une meilleure gestion de la compensation du personnel de l'État.	En retard. Cette mesure sera mise en œuvre avec l'assistance de la Banque Mondiale.
Mesures nouvelles agréées lors de la troisième revue			
La finalisation de la phase pilote et la prise de décision d'extension de « Sunkwè » (base de données des fonctionnaires) au Ministère du travail et de la fonction publique (MTEP).	30 juin 2012	Assurer une meilleure gestion de la compensation du personnel de l'État.	En cours. Cette mesure sera mise en œuvre avec l'assistance de la Banque Mondiale.
Bloquer les champs suivants de la déclaration en douane (SYDONIA++): l'identifiant fiscal unique (IFU), le numéro d'attestation de vérification (AV) et la valeur en douane correspondant à l'AV.	30 juin 2012	Améliorer les recettes douanières.	En cours.
L'intégration des données du PVI au guichet unique pour systématiser la réconciliation des fonctions de certification et d'attestation du PVI dans le processus de traitement des informations au sein du guichet unique.	30 juin 2012	Améliorer les recettes douanières.	En cours.
La fermeture d'une banque dont l'agrément a été retiré en 2009 et qui a été mise sous administration provisoire.	30 septembre 2012	Assainir le secteur financier	En cours.

Source: Autorités béninoises.

PIÈCE JOINTE — PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Le 9 mars 2012

1. Le présent protocole d'accord technique (le « protocole d'accord ») définit les critères de réalisation et les repères quantitatifs, et les repères structurels du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) avec la République du Bénin. Il fixe également la périodicité et les délais maxima de communication des données nécessaires aux services du Fonds monétaire international (FMI) pour le suivi du programme.

DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Bénin et n'inclut pas les démembrements politiques (comme les collectivités locales), la Banque centrale, ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

3. Les définitions de la «dette» et des «emprunts concessionnels» retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont spécifiées au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée, y compris par la décision du Conseil d'administration no 14416-(09/91), entrée en vigueur le 1er décembre 2009:

(a) Pour les besoins de ce protocole d'accord, la dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêt. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:

i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans

le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);

- ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation du service;
- iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés;
- iv) les bons et titres du Trésor libellés en francs CFA (Communauté financière africaine), émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui sont comptabilisés dans la dette publique aux fins du présent protocole.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.

- (b) Un prêt est réputé concessionnel si, à la date d'entrée en vigueur du contrat, le ratio entre la valeur actualisée du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente moins de 65 pourcent (soit un élément don d'au moins 35 pourcent de sa valeur nominale). La valeur actualisée

du prêt est calculée par décompte des paiements à échoir au titre des intérêts et du principal, sur la base des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE est celui qui sert dans le cas des prêts à échéance supérieure à 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance plus courte. A ces deux taux de référence (pour dix ans et six mois) doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes, comme établie par l'OCDE (0,75 pourcent pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1 pourcent pour les périodes de remboursement de 15 à 19 ans; 1,15 pourcent pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 pourcent pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).

- (c) La « dette intérieure » est définie comme une dette libellée en francs CFA; la « dette extérieure » est définie comme une dette libellée en une autre monnaie que le franc CFA.

CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

A. Plafond afférent au financement intérieur net de l'État

Définitions

4. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts d'entreprises publiques, à savoir des privatisations, les bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de l'UEMOA et libellés en francs CFA, ainsi que tout crédit par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en francs CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).

5. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des dettes et des créances de l'État vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales. Le champ du crédit net à l'État est celui utilisé par la BCEAO et est conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État plus large que celle qui figure au paragraphe 2. Les créances de l'État comprennent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées, ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques

commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et des sociétés d'État, qui sont exclues de ce calcul. Les dettes de l'État envers le système bancaire couvrent l'ensemble des dettes vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales, y compris les bons du Trésor et autre dette titrisée.

6. Les données considérées comme valables au titre du programme seront les chiffres du crédit bancaire net à l'État et du montant net des obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché financier régional de l'UEMOA, établis par la BCEAO, ainsi que les chiffres du financement non bancaire, établis par le Trésor béninois.

7. L'aide budgétaire extérieure brute est définie comme incluant les dons, les prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts liés aux projets, utilisation des ressources du FMI et allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM)). L'aide budgétaire extérieure nette est définie comme la différence entre l'aide budgétaire extérieure brute et la somme des obligations de service de toute la dette extérieure (paiement d'intérêts et amortissements sur tous les prêts extérieurs, y compris les paiements d'intérêts et autres charges au FMI et sur les prêts liés aux projets, mais à l'exception des obligations de remboursement envers le FMI) et de tous les paiements d'arriérés extérieurs.

Ajustements

8. Le plafond du financement intérieur net (FIN) de l'État sera ajusté si les décaissements nets d'aide budgétaire extérieure sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions du programme indiquées au paragraphe 9:

- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette dépasse le montant total programmé (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à cet excédent, diminué de 5 milliards de CFA. Cependant, si l'excédent est affecté en tout ou en partie au règlement d'arriérés intérieurs au delà de l'objectif correspondant du programme indiqué au paragraphe 9, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à l'excédent de l'aide budgétaire extérieure nette par rapport aux prévisions du programme, moins la somme de (a) 5 milliards de francs CFA et (b) l'excédent du remboursement des arriérés intérieurs par rapport aux prévisions du programme.

- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette est inférieure au montant programmé (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année), le plafond du FIN sera relevé à hauteur du moins-perçu dans les limites suivantes: le relèvement ne peut pas dépasser 5 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 10 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 20 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.

9. Aux fins du calcul de l'ajustement du plafond du FIN, les montants suivants sont prévus dans le programme:

- Les montants d'assistance budgétaire extérieure brute (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 0,0 milliard de francs CFA à fin mars 2012; 14,6 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 14,6 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.
- Les montants des obligations au titre du service de la dette extérieure (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 4,2 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 16,0 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 23,9 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.
- Les montants d'apurement des arriérés de paiement intérieurs (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 2,1 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 8,7 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 13,1 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.
- Les montants d'apurement d'arriérés de paiement extérieurs (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 0 milliard de francs CFA à fin mars 2012; 0 milliard de francs CFA à fin juin 2012; et 0 milliard de francs CFA à fin septembre 2012.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

10. Le plafond du financement intérieur net de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 48,7 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 60,7 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 48,6 milliards de francs CFA à fin septembre 2012. Le plafond constitue un critère de réalisation pour fin mars 2012 et fin septembre 2012, et un objectif indicatif pour fin juin 2012.

B. Plancher du solde budgétaire primaire de base

Définition

11. Le solde budgétaire primaire de base est défini comme la différence entre les recettes budgétaires totales (fiscales et non fiscales) et les dépenses budgétaires primaires de base (sur base ordonnancements). Les dépenses budgétaires primaires de base sont définies comme les dépenses budgétaires courantes et d'investissement moins (a) les paiements d'intérêt sur la dette intérieure et extérieure; et (b) les dépenses d'investissement financées par prêts et dons étrangers. Les dons sont exclus des recettes, et les prêts nets de l'État sont exclus des dépenses budgétaires.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

12. Le plancher du solde budgétaire primaire de base (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme un solde qui ne soit pas inférieur à -20,5 milliards de francs CFA à fin mars 2012; à -39,8 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et à -21,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2012. Le plancher constitue un critère de réalisation pour fin mars 2012 et fin septembre 2012, et un objectif indicatif pour fin juin 2012.

C. Nonaccumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs de l'État

Définition

13. Les arriérés de paiements intérieurs sont définis comme les paiements intérieurs exigibles et non effectués par l'État après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long. La Caisse autonome d'amortissement (CAA) et le Trésor comptabilisent et mettent à jour les données concernant l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, ainsi que leur réduction. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette intérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

14. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs. La nonaccumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

D. Nonaccumulation d'arriérés de paiements extérieurs de l'État**Définition**

15. Les arriérés de paiements extérieurs publics sont définis comme les paiements exigibles et non effectués par l'État à la date d'échéance spécifiée dans le contrat, au titre de la dette extérieure de l'État ou garantie par l'État. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette extérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

16. L'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs publics à l'exception d'arriérés provenant de la dette en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Le critère de réalisation relatif à la nonaccumulation d'arriérés de paiements extérieurs publics fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

E. Plafond de la dette extérieure non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État avec une échéance d'un an ou plus**Définition**

17. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au paragraphe 3a, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État (tels que définis au paragraphe 18) (y compris les contrats de location-achat) pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère s'applique également à la dette privée garantie par l'État, qui constitue un engagement conditionnel de l'État. Comme indiqué au paragraphe 3c, la dette extérieure exclut les obligations et les bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'UEMOA. La définition de la dette non concessionnelle du paragraphe 3b s'applique ici.

18. Le terme «État» utilisé aux fins de ce critère de réalisation et du critère de réalisation sur la dette extérieure à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État comprend l'État tel que défini au paragraphe 2, les collectivités locales et toutes les entreprises publiques, y compris les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel et les entreprises dont le capital est détenu conjointement par l'État béninois et par le gouvernement d'autres pays.

Critère de réalisation continu

19. Aucun emprunt extérieur non concessionnel ne sera contracté ou garanti par l'État pour la durée du programme, à l'exception d'emprunts ayant un élément don d'au moins 20 pourcent et qui ne dépassent pas un montant cumulé de 25 milliards de francs CFA. Des modifications pourraient être apportées à ce plafond (après l'approbation du Conseil d'administration du FMI) pour des projets d'investissements particuliers dont la rentabilité et la viabilité financières auront été évaluées et approuvées par une institution reconnue, et à la condition que l'emprunt n'aggrave pas sensiblement les vulnérabilités d'endettement selon l'analyse de la viabilité de la dette préparée de façon conjointe par les services de la Banque mondiale et du FMI.

20. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir aucun emprunt extérieur durant la mise en œuvre du programme, sans en avoir vérifié à l'avance la concessionnalité avec les services du FMI.

F. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État

Définition

21. Les définitions des paragraphes 17 et 18 s'appliquent également à ce critère de réalisation.

22. La dette extérieure à court terme correspond à toute dette d'une durée contractuelle inférieure à un an. Les crédits à l'importation et à l'exportation, les bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché régional de l'UEMOA, les crédits fournisseurs normaux à court terme et les opérations d'allègement de la dette sont exclus de ce critère de réalisation.

Critère de réalisation continu

23. L'État s'engage à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure non concessionnelle à court terme.

24. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure à court terme durant la mise en œuvre du programme sans en avoir préalablement vérifié la concessionnalité avec les services du FMI.

25. Au 31 décembre 2011, le Bénin n'avait pas de dette extérieure à court terme.

OBJECTIFS INDICATIFS

A. Plancher des recettes de l'État

Définition

26. Les recettes totales de l'État comprennent les recettes fiscales et non fiscales telles qu'elles figurent au TOFE, mais excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations.

Objectifs indicatifs

27. L'objectif indicatif relatif aux recettes totales de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 148,3 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 331,3 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 515,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.

B. Plafond sur les ordres de paiements hors de la chaîne des dépenses

Définition

28. Les ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses sont définis comme toutes dépenses à caractère budgétaire qui ne sont pas effectuées à travers les étapes d'engagement et de liquidation avant d'être ordonnancées et qui n'ont pas été régularisées à la date d'évaluation du programme.

Objectifs indicatifs

29. L'État s'engage à limiter la somme de dépenses (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) effectuées par ordre de paiement hors de la chaîne de dépenses au dessous d'un plafond de 2,5 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 4,6 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 7,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.

C. Plancher des dépenses sociales prioritaires

30. Les dépenses sociales prioritaires sont définies en rapport avec les programmes prioritaires identifiés dans la troisième Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté 2011-15 (SCR P III). Ces dépenses couvrent certaines dépenses (non salariales) dans les secteurs suivants, entre autres: santé; énergie et eau; agriculture; jeunesse, sports et loisirs; famille et solidarité nationale; éducation; microfinance et emploi; et culture, alphabétisation et promotion des langues nationales. Leur exécution est suivie sur base ordonnancements durant le programme à travers le Système informatisé de gestion des finances publiques (SIGFiP).

Définition

31. L'objectif indicatif applicable aux dépenses sociales prioritaires est défini comme le montant total (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) des ordonnancements délivrés au titre des postes budgétaires énoncés au Tableau 1.

Tableau 1. Catégories de dépenses sociales prioritaires

Code budgétaire	Description
36	Ministère de la santé
37	Ministère de l'énergie, des recherches pétrolières et minières, de l'eau et du développement des énergies renouvelables
38	Ministère de la culture, de l'alphabétisation, de l'artisanat et du tourisme
39	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
40	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs
41	Ministère de la famille, des affaires sociales, de la solidarité nationale, des handicapés et des personnes de troisième âge
44	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
49	Ministère de la microfinance et de l'emploi des jeunes et des femmes
62	Ministère des enseignements maternel et primaire
63	Ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle, de la reconversion et de l'insertion des jeunes

Objectifs indicatifs

32. L'objectif indicatif pour les dépenses sociales prioritaires (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme suit: 46,0 milliards de francs CFA à fin mars 2012; 75,0 milliards de francs CFA à fin juin 2012; et 104,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2012.

INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME**A. Données relatives aux critères de réalisation et objectifs indicatifs**

33. Pour le suivi rapproché du programme, les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- copie des contrats et données relatives à tout emprunt (conditions et créanciers) contracté ou garanti par l'État, la première semaine qui suit la fin du mois;
- indice des prix à la consommation, dans les deux semaines qui suivent la fin du mois;
- le TOFE, y compris les recettes, les données détaillées sur le financement intérieur net de l'État (financement intérieur bancaire et non bancaire, incluant les créances détenues par le secteur privé non bancaire); et celles relatives au solde budgétaire primaire de base, y compris celles produites par le SIGFiP, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- données relatives au solde, à l'accumulation, au montant (stock) et au remboursement des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs publics, y compris dans le cas où le montant de tels arriérés est zéro, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- situation monétaire, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- données relatives au montant des ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses ou autres mesures exceptionnelles, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre;
- données relatives aux dépenses sociales prioritaires, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre.

B. Autres informations

34. Les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- les indicateurs de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- données sur la mise en œuvre du programme d'investissement public comprenant le détail des sources de financement, dans les quatre semaines qui suivent la fin du trimestre;
- les données relatives à l'encours de la dette extérieure, au service de la dette extérieure, à la signature de conventions de prêt et aux décaissements de prêts extérieurs, dans les douze semaines qui suivent la fin du trimestre.

De manière ad hoc:

- dans le trimestre où ils deviennent disponibles: une copie de la Loi des finances et ses documents complémentaires; une copie de la plus récente Loi des règlements; et tout décret ou loi relatif au budget ou la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI.